

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 09 AOUT 2022

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

à

Monsieur Jonathan MORICEL
Directeur de l'EHPAD « Le Solidor »
2, allée des jardins de Ste-Anne
35 SAINT-MALO

**Objet : Inspection de l'EHPAD « Le Solidor »
à SAINT-MALO**

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 2C 168 757 63117

Monsieur le Directeur,

Comme suite à notre courrier conjoint en date du 15 mars 2022 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions et recommandations envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD « Le Solidor » réalisée le 24 février 2022.

Nous prenons acte des mesures que vous avez déjà mises en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission et pour lesquelles nous envisageons de vous notifier des prescriptions :

- Mettre en place une organisation permettant d'informer les autorités administratives compétentes de tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées,
- Revoir les modalités de prise de repas et d'alimentation des résidents afin d'éviter des périodes de jeune nocturne trop longues,
- Mettre en place un protocole visant à prendre en charge de la manière la plus efficiente possible la douleur des résidents accueillis,
- Sécuriser immédiatement le local WC situé au 1^{er} étage de l'établissement dans lequel sont entreposés des produits potentiellement dangereux en matière de sécurité des résidents accueillis.

En conséquence, les prescriptions numéros 2, 4, 5 et 6 ne se justifient plus et ne sont donc pas maintenues.

Concernant l'organisation de la veille de nuit permettant d'assurer systématiquement la sécurité des personnes accueillies, en assurant parmi les agents de nuit, la présence systématique d'une personne ayant la qualification d'aide-soignante :

- Vous n'avez apporté de réponse que pour le 30 décembre 2021 au vu du seul planning transmis concernant le mois de décembre 2021,
- Et vous n'avez pas transmis les plannings demandés des mois de mars et avril 2022.

En conséquence, nous maintenons la prescription numéro 1.

S'agissant du statut (titulaire, suppléant) de certains membres du CVS, de l'élection du président de cette instance, et de la signature des relevés de conclusion des réunions par ce président :

- Les comptes rendus des réunions de CVS transmis (réunions des 7 janvier 2021, 18 février 2021, 18 mars 2021, 2 novembre 2021 et 18 février 2022) ne mentionnent pas les présidents parmi les membres présents mais en tant que représentants des usagers.
- Le procès-verbal de composition du CVS qui nous a été transmis (annexe 11) ne mentionne pas les suppléants.

En conséquence, nous maintenons la prescription numéro 3.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, nous vous invitons aussi à poursuivre la mise en œuvre des recommandations listées dans le tableau 2 ci-joint.

S'agissant des prescriptions notifiées, nous vous demandons de faire parvenir à la Délégation départementale de l'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne et au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine les éléments de preuve demandés dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet envoi.

Un recours contentieux peut être exercé contre cette prescription auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président
du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Jean-Luc CHENUT

Stéphane MULLIEZ

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne et au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

